

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 mai 2023

**PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT  
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 1766

présenté par

Mme Klinkert, M. Fiévet, M. Giraud, Mme Métayer, M. Ardouin, Mme Lingemann, M. Sorre,  
M. Metzdorf, M. Fait, M. Vuibert, Mme Saint-Paul, Mme Berete, M. Frédéric Petit, M. Lemaire,  
M. Guillemard, M. Vignal, M. Thiébaud et Mme Decodts

-----

**ARTICLE 8**

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« avec une attention particulière sur la brigade franco-allemande et aux autres programmes de coopération entre nos deux pays en matière de défense ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La coopération franco-allemande a déjà fait ses preuves en matière de défense, et le niveau d'intégration de nos deux armées a été approfondi au cours des dernières années.

Fondée en 1989, la brigade franco-allemande (BFA) est une unité binationale composée de 5 600 soldats, dont 40 % de Français et 60 % d'Allemands. Structure permanente bilatérale interopérable, la BFA permet à la France et à l'Allemagne de s'entraîner ensemble afin d'intervenir et de participer à des opérations communes.

Dans le traité d'Aix-la-Chapelle, la France et l'Allemagne ont réaffirmé leur volonté de favoriser la compétitivité et la consolidation de la base industrielle et technologique de la défense européenne. Plusieurs projets sont en cours de réalisation entre nos deux pays, à l'instar du Corps Européen, de l'Eurodrone, du char du futur ou encore du système de combat aérien du futur (SCAF).

Dans le contexte de la guerre en Ukraine, et plus largement de menace géopolitique croissante, cet amendement a pour objectif d'établir un suivi annuel de l'avancée des projets franco-allemands en matière de défense, à la fois dans le domaine de la coopération militaire mais également dans le secteur industriel.